

Comité exécutif du 1^{er} mars 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 1^{er} mars 2017.

PRÉSENTS : M. Jean Tremblay, maire, Mme Sylvie Gaudreault, conseillère, MM. Luc Boivin, vice-président, Claude Tremblay et Jacques Cleary, conseillers.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : Jean-Yves Provencher, observateur, M. Ghislain Harvey, observateur, M. Michel Fortin, conseiller service aux citoyens, M. Gilbert Fortier, attaché politique, M. Louis Coulombe, directeur exécutif prévention éthique (partie de la séance), M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 8h00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAL

1.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 FÉVRIER 2017;**

VS-CE-2017-237

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 22 février 2017, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 FÉVRIER 2017;**

VS-CE-2017-238

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 24 février 2017, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2. CORRESPONDANCE

2.1 Aucune correspondance n'a été déposée lors de la présente séance.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 **RÉFECTION COMPLÈTE DES SURPRESSEURS D'AQUEDUC DU CHEMIN SAINT-JEAN ET DE LA ROUTE COULOMBE, ARRONDISSEMENTS DE LA BAIE ET JONQUIÈRE – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 8 REV01;**

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 30 mars 2017

VS-CE-2017-239

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à Construction CR pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de réfection complète des surpresseurs d'aqueduc du chemin Saint-Jean et de la route Coulombe, arrondissements de La Baie et Jonquière ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant la directive de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 8 REV01 et en autorise le paiement pour un total de 360,45 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-010-011.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – ENTENTE #14-325 – CONFIRMATION DES REMBOURSEMENTS DE CAPITAL ET D'INTÉRÊTS – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-240

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Mallette S.E.N.C.R.L., par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'effectuer le mandat de confirmation des remboursements de capital et d'intérêts – entente #14-325 avec le ministère des Transports du Québec;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas la limite autorisée (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 1320000-241900.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 AUDIT DU PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC – MANDAT À UNE FIRME DE COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS.

VS-CE-2017-241

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 30 mars 2017

CONSIDÉRANT qu'un état vérifié des déboursés et des encaissements effectués en 2016 pour l'ensemble des programmes doit être fourni à la Société d'habitation du Québec ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme Boivin, Darveau, Boily, comptables professionnels agréés, pour la confection de l'état vérifié des déboursés et des encaissements effectués au cours de l'année 2016 pour le «Programme Rénovation-Québec» ;

QUE les fonds requis, n'excédant pas la limite autorisée (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 6001050-001-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU QUÉBEC (OMH) – ÉTATS FINANCIERS 2015 ET BUDGET RÉVISÉ 2016;

VS-CE-2017-242

QUE la Ville de Saguenay approuve les états financiers 2015 et le budget révisé 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1320820-29710 selon les états financiers approuvés de 2015.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 APPLICATION DU PROJET DE LOI 83 – OPINION JURIDIQUE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2017-99;

VS-CE-2017-243

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2017-99 en remplaçant le poste budgétaire «1310100-24190» par le poste budgétaire «1200500-24190».

Adoptée à l'unanimité.

3.6 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2017-107 – DÉPÔT;

Le comité exécutif de la Ville de Saguenay reçoit le dépôt du procès-verbal de correction de la greffière daté du 27 février 2017 modifiant la résolution VS-CE-2017-107.

3.7 CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY SUBVENTION ANNUELLE D'AIDE AUX ORGANISMES 2017;

VS-CE-2017-244

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 30 mars 2017

Comité exécutif du 1^{er} mars 2017

CONSIDÉRANT les recommandations du Conseil des arts de Saguenay concernant l'aide aux organismes pour l'exercice 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil des arts de Saguenay attribuera 12 000 \$ au Théâtre à Bout Portant et 9 000 \$ à La Bande Sonimage, et ce, à même son fonds;

CONSIDÉRANT que tous les organismes listés ci-dessous ont déposé tous les documents nécessaires à l'octroi d'une subvention et que ceux-ci sont archivés au répertoire des organismes;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles dans les postes budgétaires 7000180,7000000 et 63510;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les recommandations du Conseil des arts de Saguenay relativement au versement de l'aide financière au fonctionnement des organismes artistiques professionnels de la Ville de Saguenay et que cette aide soit répartie comme elle est présentée ci-dessous :

Théâtre les Amis de Chiffon	19 000 \$
Théâtre La Rubrique	40 000 \$
Théâtre du Faux Coffre	20 000 \$
Théâtre Le Cri	27 000 \$
Théâtre 100 Masques	13 000 \$
La Tortue Noire	18 000 \$
Société d'art lyrique du Royaume	18 000 \$
Le Centre d'Expérimentation Musicale	14 000 \$
Atelier TouTTouT	20 000 \$
Centre Bang	40 000 \$
Le Lobe	22 000 \$
La Galerie l'Œuvre de l'Autre	4 000 \$
Corporation des métiers d'art	7 000 \$
Caravane Films	50 000 \$
Festival des musiques de création	34 000 \$
Festival Jazz et Blues de Saguenay	16 000 \$
FIAM Saguenay	40 000 \$
Le Salon du livre du Saguenay-Lac-Saint-Jean	32 000 \$
Rendez-vous musical de Laterrière	5 000 \$
Total	439 000 \$

QUE les fonds requis, au montant de 439 000 \$, soient puisés à même les postes budgétaires 7000180, 7000000 et 63510 (AO-2017-84).

Adoptée à l'unanimité.

3.8 RECONSTRUCTION DES POSTES DE POMPAGE PPEJ-20 ET PPEJ-21 (2432, RUE DUBOSE ET 2342, RUE HÉBERT) JONQUIÈRE – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-245

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 30 mars 2017

Comité exécutif du 1^{er} mars 2017

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme SNC-Lavalin, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser une étude géotechnique et contrôle des matériaux – reconstruction des postes de pompage PPEJ-20 et PPEJ-21 (2432, rue Dubose et 2342, rue Hébert), Jonquière;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même les postes budgétaires 6501062-061-R140093 et 6501062-062-R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 PROTECTION DES ACTIFS INFORMATIONNELS DE LA VILLE DE SAGUENAY – ÉVALUATION DE LA MATURITÉ DE LA SÉCURITÉ – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-246

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme CGI, conseillers en gestion informatique, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'établir un portrait de sa posture actuelle de sécurité de l'information et plus précisément, sur la capacité actuelle des mesures en place à assurer la protection de ses actifs informationnels;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 1331017-P161331-001.

Adoptée à l'unanimité.

3.10 DÉMOLITION DE L'ATELIER D'ARTS ST-MARC À LA BAIE (INCENDIE) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-247

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 30 mars 2017

VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme SEEL, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser la caractérisation de matières susceptibles de contenir de l'amiante dans le cadre de la démolition de l'Atelier des arts St-Marc, La Baie (incendie);

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 1310100-24190, lequel montant sera transféré par la suite dans le compte 8100010-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 BALANCEMENT HYDRAULIQUE – BOULEVARD TADOUSSAC – RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-248

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à M. Patrice Lavoie, ing., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de procéder à l'analyse du dossier en lien avec les refoulements d'égouts sanitaires entre les postes de pompage de la rue Piché et celui près de la rivière Caribou sur le boulevard Tadoussac (balancement hydraulique) ;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 1310100-24190, lequel montant sera transféré par la suite dans le compte 8100010-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU TRÉSOR, DE VÉRIFICATION ET RESSOURCES HUMAINES DU 23 FÉVRIER 2017;

VS-CE-2017-249

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 23 février 2017 par le Conseil du trésor, de vérification et ressources humaines, dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations numéros VS-CTRH-2017-014 à VS-CTRH-2017-032 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 30 mars 2017

Adoptée à l'unanimité.

3.13 VILLE DE SAGUENAY ET MARIELLE TREMBLAY – SERVITUDE DE PASSAGE ET DE STATIONNEMENT;

VS-CE-2017-250

CONSIDÉRANT que Mme Marielle Tremblay est actuellement propriétaire de la résidence du 2310, rue de la Montagne, construite sur le lot 4 551 138 du cadastre du Québec (fonds dominant) et de la résidence du 2302, rue de la Montagne, construite sur le lot 4 551 145 du cadastre du Québec (fonds dominant), dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la requérante désire obtenir une servitude pour l'utilisation de l'allée d'accès asphaltée et des stationnements déjà aménagés sur le lot 4 551 146 du cadastre du Québec (fonds servant), propriété de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte l'empiètement de l'allée de circulation sur sa propriété du 2310, rue de la Montagne, soit sur une partie du lot 4 551 138 du cadastre du Québec (fonds servant) et consentira une servitude à cet effet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a acquis ce terrain en 1952 pour établir l'assiette d'une rue, qui n'a jamais été ouverte compte tenu de la présence de rocs et de la topographie très accidentée;

CONSIDÉRANT que l'ex-Ville de Jonquière a aménagé ce terrain (infrastructure souterraine asphalte, murs de soutènement, conduites, glissières de sécurité, etc..) pour améliorer l'accès au site;

CONSIDÉRANT que nos services recommandent de régulariser cette situation en accordant une servitude de passage et de stationnement;

CONSIDÉRANT que la servitude devra inclure les clauses suivantes:

- La Ville de Saguenay ne sera nullement responsable des bris pouvant être causés aux objets de la présente servitude en regard de toute circonstance et que les dommages ainsi causés seront en entier aux frais et dépens du cessionnaire;
- L'entretien et le déneigement de cette allée de circulation et des stationnements seront de l'entière responsabilité du cessionnaire ou tout acquéreur éventuel;
- Le cessionnaire s'engage à tenir la Ville de Saguenay indemne de toute poursuite pour dommages à quiconque en regard des présentes.

CONSIDÉRANT que la valeur attribuée à la cession de la servitude est conforme à la Politique de gestion des propriétés (50% de la valeur au rôle des propriétés adjacentes);

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels sont à la charge de la requérante;

CONSIDÉRANT que la requérante a été informé et accepte cette recommandation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay cède une servitude de stationnement sur une partie du lot

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 30 mars 2017

4 551 146 du cadastre du Québec (fonds servant) en faveur du lot 4 551 138 du cadastre du Québec (fonds dominant) pour une superficie approximative de 30 m² au montant de 1 800 \$ plus les taxes si applicables ;

QUE la Ville de Saguenay cède une servitude de stationnement sur une partie du lot 4 551 146 du cadastre du Québec (fonds servant) en faveur du lot 4 551 145 du cadastre du Québec (fonds dominant) pour une superficie approximative de 30 m² au montant de 1 800 \$ plus les taxes si applicables ;

QUE la Ville de Saguenay cède une servitude de passage sur l'allée de circulation asphaltée et aménagée sur une partie du lot 4 551 146 du cadastre du Québec (fonds servant) en faveur des lots 4 551 138 et 4 551 145 du cadastre du Québec (fonds dominant), propriétés de la requérante, à la condition que ladite allée soit libre en tout temps et accessible pour la circulation véhiculaire et/ou piétonnière ;

QUE la requérante accorde une servitude de tolérance et de passage pour maintenir l'allée de circulation asphaltée et aménagée sur une partie du lot 4 551 138 du cadastre du Québec (fonds servant) en faveur du lot 4 551 146 du cadastre du Québec (fonds dominant) propriété de la Ville de Saguenay, le tout à titre gratuit ;

QUE les frais des professionnels (notaire et arpenteur) soient à la charge de la requérante;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 PATROUILLE EURÊKO ! ET LES FORMATIONS SUR LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE;

VS-CE-2017-251

CONSIDÉRANT que les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation cadrent dans les objectifs du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et du plan de développement durable ;

CONSIDÉRANT que ce programme a connu un vif succès en 2016 avec près de 18 880 personnes directement rejointes par la patrouille environnementale et plus de 250 citoyens formés au compostage domestique ;

CONSIDÉRANT que l'organisme Eurêko ! possède l'expertise dans ce domaine ;

CONSIDÉRANT que la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay, lors de sa réunion du 22 février 2017, a pris connaissance de la demande et recommence son appui ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse une aide financière de 56 000 \$ à l'organisme Eurêko ! pour la tenue de la patrouille environnementale et des formations sur le compostage domestique ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 4100990.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 30 mars 2017

Adoptée à l'unanimité.

3.15 PARTICIPATION AU PROGRAMME DE REMPLACEMENT DE VIEUX APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS «CHANGEZ D’AIR ! 2.0»;

VS-CE-2017-252

CONSIDÉRANT que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu’il nuit à la santé cardio-pulmonaire ;

CONSIDÉRANT qu’une remise de 300 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes est offerte aux participants du programme « *CHANGEZ D’AIR ! 2.0* » ;

CONSIDÉRANT que les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200 \$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants ;

CONSIDÉRANT que l’*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* est le gestionnaire du programme « *CHANGEZ D’AIR ! 2.0* » chargé de l’administration de la base de données du programme, des ententes, des inscriptions, de la campagne de communication et du versement des incitatifs ;

CONSIDÉRANT que la Commission du développement durable et de l’environnement de la Ville de Saguenay, lors de sa rencontre du 22 février 2017, a pris connaissance du programme et recommande sa participation ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay participe au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « *CHANGEZ D’AIR ! 2.0* » pour un montant de 150 \$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé sur son territoire jusqu’à l’épuisement d’une enveloppe de 15 000 \$.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 4100990.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 POSTE BACON (PPEC-05) CHICOUTIMI – REMPLACEMENT DES POMPES D’ÉGOUT – APPEL D’OFFRES 2017-014;

VS-CE-2017-253

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés dans le cadre du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le remplacement des quatre pompes d’égout et des quatre variateurs à fréquence variable à la station de pompage d’eaux usées PPEC-05 (appel d’offres 2017-014 estimé de 718 400 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

TURCOTTE (1989) INC. (NEQ : 1160209186)

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 30 mars 2017

Comité exécutif du 1^{er} mars 2017

1311, rue Arthur-Dupéré, Québec (Québec) G1C 0M1	752 827,56 \$
ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. (NEQ : 1142398784) 118, rue de la Gare, St-Henri-de-Lévis (Québec) G0R 3E0	803 100,38 \$
CRIBTEC INC. (NEQ : 1144225514) 5145, rue Rideau, Québec (Québec) G2E 5H5	825 257,21 \$
NORDMEC CONSTRUCTION INC. (NEQ : 1164575657) 3-390, rue Siméon, Mont-Tremblant (Québec) J8E 2R2	893 343,10 \$
PRO-SAG MÉCANIQUE INC. (NEQ : 1149393218) 130, rue Cossette, Chicoutimi (Québec) G7J 4N4	933 582,05 \$
ACHARD ÉLECTRIQUE INC. (NEQ : 1143255272) 2445, rue Alexis-le-Trotteur, Jonquière (Québec) G7X 0E4	1 017 126,34 \$
À CES CAUSES, il est résolu :	

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
TURCOTTE (1989) INC.	1	Remplacement des pompes d'égout au poste Bacon (PPEC-05)	654 775,00 \$
Total avant taxes :			654 775,00 \$
TPS :			5%
TVQ :			9,975 %
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			752 827,56 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.056.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.17 ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION – APPEL D'OFFRES 2017-048;

VS-CE-2017-254

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'équipements de signalisation (appel d'offres 2017-048);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 30 mars 2017

Comité exécutif du 1^{er} mars 2017

SIGNIS INC. (NEQ : 1160609997)
2025, rue Fortier, Jonquière (Québec) G7X 4K3

Bloc 1 : 33 939,75 \$
Bloc 2 : 8 874,92 \$
Bloc 3 : 13 222,13 \$

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	BLOC	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
SIGNIS INC.	1	Panneau de signalisation avec pellicule	29 519,25 \$
	2	Poteau	7 719,00 \$
	3	Cône	11 500,00 \$
Total avant taxes :			48 738,25 \$
TPS :		5%	2 436,90 \$
TVQ :		9,975 %	4 861,65 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			56 036,80 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.18 EXCAVATRICE SUR CHENILLES – APPEL D'OFFRES 2017-049;

VS-CE-2017-255

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'une excavatrice sur chenilles neuve (2017) de classe 16 tonnes métriques (appel d'offres 2017-049 estimé de 275 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

HYDROMECH INC. (NEQ : 1142333559)
1114, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2

279 933,98 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
HYDROMECH INC.	1	Excavatrice sur chenilles (16 tonnes métriques)	243 473,78 \$
Total avant taxes :			243 473,78 \$
TPS :		5%	12 173,69 \$
TVQ :		9,975 %	24 286,51 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			279 933,98 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 30 mars 2017

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8301000.104.R150136.

Adoptée à l'unanimité.

**3.19 9247-2166 QUÉBEC INC. – ACQUISITION DE TERRAINS – ABROGATION
DE LA RÉOLUTION VS-CE-2014-1018;
VS-CE-2017-256**

CONSIDÉRANT que «9247-2166 Québec inc.» est propriétaire des lots 2 466 051 à 2 466 056 du cadastre du Québec en vertu de l'acte 19 273 497 publié le 18 juillet 2012;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 2 466 514 du cadastre du Québec en vertu de l'acte 10 167 043 publié le 26 novembre 2002, situé en front de la rue Richelieu;

CONSIDÉRANT l'offre de vente de la compagnie pour les lots 2 466 051 à 2 466 056 du cadastre du Québec situés en arrière-lot du terrain de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces terrains permettra de faire une réserve foncière;

CONSIDÉRANT que ces lots sont enclavés par le terrain vacant de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte l'offre d'achat de 32 000\$;

CONSIDÉRANT que nos services sont d'accord avec le principe d'acquisition;

CONSIDÉRANT qu'en vendant ces terrains, la requérante n'a plus l'intention de développer une rue et que la résolution VS-CE-2014-1018 peut être abrogée;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay acquière de «9247-2166 Québec inc.», représentée par M. Hugues Harvey, 500-3, Place du Commerce, Montréal, Québec, H3E 1H7, les lots 2 466 051 à 2 466 056 du cadastre du Québec, pour un montant total de 32 000 \$ plus les taxes applicables, les fonds requis étant puisés à même le poste budgétaire R130118-001 ;

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Marc Beaulieu, notaire, pour agir au dossier, les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200600-24190 ;

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2014-1018 à toutes fins que de droit ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.20 DÉVELOPPEMENT DE L'ANSE – CESSION DE TERRAIN;
VS-CE-2017-257**

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 30 mars 2017

CONSIDÉRANT que «Développement de l'Anse» est propriétaire du lot 3 346 270 du cadastre du Québec, situé à l'extrémité Nord de la rue Saint-Pierre dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que la cession de ce terrain a été omis lors de l'ouverture de la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que M. Laurier Lavoie, représentant «Développement de L'Anse» désire compléter ce dossier et céder ce terrain à la municipalité à titre gratuit;

CONSIDÉRANT que les frais de notaire seront à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte la cession à titre gratuit du lot 3 346 270 du cadastre du Québec par «Développement de l'Anse», représentée par M. Laurier Lavoie, 1071, 3^e rue, La Baie, Québec, G7B 2C3 ;

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Catherine Tremblay, notaire, pour agir au dossier, les fonds requis étant puisés à même le poste budgétaire 1200600-24190;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.21 PROJET DU QUARTIER SAINTE-THÉRÈSE (JONQUIÈRE) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-258

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Signalisation Inter-Ligne, par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de procéder à l'installation d'un poteau identifiant le boulevard Mellon dans le projet du quartier Sainte-Thérèse, secteur Arvida;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire R150135-01-6001055.

Adoptée à l'unanimité.

3.22 ANCIEN PRESBYTÈRE DE LA PAROISSE ST-ALEXIS (LA BAIE) – ESQUISSES POUR LE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET RÉNOVATION EXTÉRIÈRE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 30 mars 2017

DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-259

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Luc Fortin, architecte, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser des esquisses pour le réaménagement intérieur et la rénovation extérieure de l'ancien presbytère de la paroisse St-Alexis à La Baie;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire P157111-011.

Adoptée à l'unanimité.

**3.23 PARTIE DU LOT 4 114 468 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MODIFICATION
DES EXIGENCES SPÉCIALES D'UNE SOUMISSION DE VENTE;**

VS-CE-2017-260

CONSIDÉRANT le projet d'acte préparé par Me Jean-Pierre Collard pour la vente d'une partie du lot 4 114 468 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les exigences spéciales inscrites dans la formule de soumission pour la vente du terrain;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas requis pour la municipalité de conserver une servitude sur la partie vendue de même qu'un droit de reprise sur celle-ci;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte que les clauses # 1 et 5 inscrites à l'item « M » de la formule de soumission de la vente d'une partie du lot 5B du rang 9 S.O.C.S. (en lien avec la résolution 76-909 de l'ex-Ville de Chicoutimi) ne soit pas reproduite dans l'acte de vente d'une partie du lot 4 114 468 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

**3.24 INTERVENTIONS SUR LE TERRAIN – SAISON 2017 – ENTENTE DE
SERVICES;**

VS-CE-2017-261

CONSIDÉRANT que le Service du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay souhaite un soutien technique pour les opérations reliées à la livraison des biosolides en milieu agricole ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 30 mars 2017

CONSIDÉRANT l'expertise acquise par Solution 3R dans le suivi du recyclage agricole de biosolides municipaux ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme Solution 3R afin qu'elle soit chargée des opérations reliées à l'optimisation de la livraison du recyclage agricole de biosolides municipaux ;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires suivants :

- 6500301-24460 (45% des coûts doivent être alloués à l'usine d'épuration de Chicoutimi)
- 6500302-24460 (45% des coûts doivent être alloués à l'usine d'épuration de Jonquière)
- 6500303-24460 (10% des coûts doivent être alloués à l'usine d'épuration de La Baie)

QUE la Ville de Saguenay adopte l'entente de service pour les interventions sur le terrain reliées à l'optimisation de la livraison du recyclage agricole de biosolides municipaux et désigne Mme Julie É. Guérin comme signataire de tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

3.25 PRÉPARATION DE PLANS AGRONOMIQUES ET DEMANDES D'AVIS DE PROJET POUR LE RECYCLAGE DES BIOSOLIDES MUNICIPAUX – SAISON 2017 - ENTENTE DE SERVICES;

VS-CE-2017-262

CONSIDÉRANT que des plan agroenvironnementaux de recyclage (PAER) et des demandes de projet sont obligatoires pour encadrer le recyclage des biosolides municipaux et qu'ils doivent être réalisés par des consultants externes ;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à la production de PAER et d'avis de projet pour le recyclage des biosolides municipaux doivent être défrayés par la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT l'expertise acquise par Solution 3R dans le recyclage de biosolides municipaux ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme Solution 3R afin qu'elle soit chargée de la production des PAER et des demandes d'avis de projet ;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires suivants :

- 6500301-24460 (45% des coûts doivent être alloués à l'usine d'épuration de Chicoutimi)
- 6500302-24460 (45% des coûts doivent être alloués à l'usine d'épuration de Jonquière)

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 30 mars 2017

- 6500303-24460 (10% des coûts doivent être alloués à l'usine d'épuration de La Baie)

QUE la Ville de Saguenay adopte l'entente de service pour le recyclage des biosolides municipaux (voir annexe) et désigne Mme Julie É. Guérin comme signataire de tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

3.26 COMITÉ DES ASSURANCES – MODIFICATION;

VS-CE-2017-263

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2014-34 en retirant dans la composition du Comité des assurances le nom de Mme Camille Morin.

Adoptée à l'unanimité.

3.27 COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – MODIFICATION;

VS-CE-2017-264

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2014-34 en remplaçant le nom de M. Sylvain Lavoie par le nom de M. Denis Bernier.

Adoptée à l'unanimité.

3.28 COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC – DIVERS DOSSIERS OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2017-18;

VS-CE-2017-265

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2017-18 remplaçant le poste budgétaire «1310100-24190» par le poste budgétaire «1200500-24190».

Adoptée à l'unanimité.

3.29 RANDONNÉE HYDRO-QUÉBEC – TOUR DU LAC-SAINT-JEAN – DÉLÉGATION;

VS-CE-2017-266

QUE la Ville de Saguenay délègue M. Jean-Yves Provencher ainsi que M. Claude Tremblay afin de participer à la Randonnée Hydro-Québec qui se tiendra du 23 au 25 juin 2017 avec inscription, frais de déplacement et de séjour payables selon la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 30 mars 2017

Comité exécutif du 1^{er} mars 2017

4. AIDE AUX ORGANISMES

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

VS-CE-2017-267

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
72	Camp musical du Saguenay - Lac-Saint-Jean inc. 1589 route 169 Métabetchouan (QC) G8G 1A8	12000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
73	Carrefour jeunesse emploi Saguenay inc. 942 Rue de la Fabrique La Baie (QC) G7B 2T1	50000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Stratégie Migration versement 5/5).	
74	Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, La 36 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 1W2	20703 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Programme sport étude hockey versement 3/5).	
75	Fondation pour enfants Marc Denis inc. 255 Rue Sainte-Anne Chicoutimi (QC) G7J 2M2	500 \$		X			Demande de contribution financière pour l'activité Passe la Puck 2017.	
76	Forum social régional 02 94 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 1Y3	400 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme; Forum social régional 2017.	
77	Groupe d'entraide « Yeux du Cœur » du Canada 533 boîte 10 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7J 3R3	1000 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
78	Hébergement plus 3639 Bureau 201 Boulevard Harvey Jonquière (QC) G7X 3B2	19500 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Maison SOS Jeunesse versement 5/10).	
79	Hébergement plus 3639 Bureau 201 Boulevard Harvey Jonquière (QC) G7X 3B2	11500 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Habitation St-Jacques et Gauthier versement 5/5).	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 30 mars 2017

Comité exécutif du 1^{er} mars 2017

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code #1	Code #2	Code #3	Code #4	Justification	Notes
80	La Maison d'un Nouvel Élan inc. 1969 Rue Price Jonquière (QC) G7X 5S2	12500 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Taxes municipales 58% versement 6/7).	
81	Maison Notre-Dame du Saguenay 1176 Rue Notre-Dame Chicoutimi (QC) G7H 1X6	10000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
82	Organisation régionale de dards du Saguenay 3078 Rue Saint-Dominique Jonquière (QC) G7Y 1B2	2000 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (60e anniversaire de cette organisation).	
83	Pulperie de Chicoutimi 300 Rue Dubuc Chicoutimi (QC) G7J 4M1	313853.71 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	

• **Légende :**

- Code 1 : poste budgétaire 1320190-29700
- Code 2 : poste budgétaire 1100100-29700
- Code 3 : poste budgétaire 1970100-29700
- Code 4 : poste budgétaire 7000100-29700

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 9h10.

MAIRE

GREFFIÈRE

CD/mcd

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 30 mars 2017